

## *Note d'exécution du service à OVE*

# Vêtements de travail

**Mise à jour 14 novembre 2016**

La présente note indique les conditions, modalités et situations de travail que la direction générale identifie comme pouvant conduire, selon le projet d'établissement, à fourniture de vêtements de travail et obligation de port. Elle fixe aussi le mode opératoire de remise du vêtement de travail au salarié et le renouvellement de celui-ci par l'établissement.

Enfin, la présente note rappelle un certain nombre de prescriptions générales à OVE qui entourent l'utilisation des vêtements de travail, comme le nettoyage des vêtements et l'identification du temps passé à se vêtir par les salariés.

## **1. Conditions et modalités de fourniture des vêtements de travail à OVE**

### *1.1 Critères d'un vêtement de travail*

Les vêtements de travail sont ceux qui répondent à l'un ou plusieurs des critères suivants :

- vêtements de protection individuelle;
- vêtements de coupe et de couleur fixés par les entreprises spécifiques à une profession et qui répondent à un objectif de salubrité, de sécurité ou concourent à la démarche d'identification de l'entreprise.

Le vêtement de travail reste la propriété de l'employeur et son port en dehors de situations de travail est interdit. L'employeur doit être en mesure de produire la disposition attestant de la propriété du vêtement et celle attestant du caractère obligatoire de son port.

### *1.2 Caractère obligatoire pour les salariés concernés*

Selon le projet d'établissement et la nature de l'activité et/ou des personnes accueillies, le port d'un vêtement de travail peut être rendu obligatoire en vertu soit d'une disposition conventionnelle individuelle ou collective ou d'une disposition interne au site concerné.

Au regard du projet d'établissement et de la nature de l'activité et/ou des personnes accueillies, la direction de site peut mettre en place des vêtements de travail dans le cadre de la présente note.

A OVE, la présente note interne de la Direction Générale établit les situations de travail et les postes de travail où le port d'un vêtement de travail peut être obligatoirement requis par une direction de site selon un ou plusieurs critères, ainsi que les types de vêtements de travail à utiliser.

Cette présente note est prise soit pour application de la convention collective annexe 1 article 6 :

- « *Vêtue et outillage de travail : Pour tous les emplois nécessitant l'usage de vêtements de travail ou d'outillage particulier, ceux-ci seront obligatoirement fournis par l'établissement sur la base d'une durée rationnelle d'usure et en aucun cas le salarié ne pourra se trouver contraint à les fournir personnellement.* »

soit pour application du règlement intérieur, articles 2.4 et 5.5 :

- « *Le personnel doit utiliser les vêtements de travail fournis par la direction lorsque leur port est obligatoire.* »
- « *Une tenue de travail peut être requise en application des règles légales, réglementaires ou conventionnelles, ou en vertu du contrat de travail, ou lorsque la nature de l'activité la requiert par mesure d'hygiène collective ou de sécurité. Lorsqu'une tenue de travail est nécessaire, elle est choisie par la Direction.* »

### 1.3 Types de vêtements de travail à OVE et logo

Les établissements déterminent, en l'adaptant à leurs projets d'établissements ou de services, et à partir de catalogues de fournisseurs de vêtements de travail ou de vêtements professionnels, en fonction des situations admises à OVE et des types de vêtements identifiés (voir point suivant), les caractéristiques de forme et de couleurs des vêtements professionnels.

Les vêtements de travail choisis par les directions, dans leur coupe, couleur, composition, ou tout autre élément, n'ont pas valeur contractuelle ou d'engagement, et sont sujets à modifications ou à adaptations de toutes sortes.

Dans tous les cas, les vêtements de travail OVE comportent une identification spécifique du **logo** d'OVE conforme à la charte graphique et visuelle de la Fondation.

## 2. Situations de travail conduisant à fourniture par OVE de vêtements de travail

La Direction Générale d'OVE présente ci-après, de manière exhaustive, les situations de travail et les postes de travail concernés par ces situations, qui peuvent conduire à fournitures de certains vêtements de travail.

### 2.1 Situations permanentes

Trois critères ont été a priori identifiés pour les vêtements de travail à OVE :

1. nécessité d'hygiène collective
2. protection individuelle

3. protection à une ambiance thermique

<b>Situations de travail</b>	<b>Types de vêtement de travail</b>	<b>Hygiène collective</b>	<b>Protection individuelle</b>	<b>Protection thermique</b>
Agents en situation d'entretien des bâtiments ou des abords	Vestes-pantalons-blouson-chaussures de sécurité		X	X
Agents en situation de ménage ou de service à table	Veste-pantalon-blouse-chaussures de sécurité	X	X	
Agents en cuisine (chefs cuisiniers, cuisiniers, commis de cuisine)	Veste-pantalon-blouse-tablier-toques-sabots-chaussures de sécurité	X	X	
Moniteurs ou éducateurs en ateliers pré-professionnels ou en ateliers d'activités	Blouse ou veste de travail - pantalon de travail		X	
Moniteurs ou éducateurs en espaces verts	Veste – pantalon – casquette - bottes de sécurité - chaussures de sécurité - blouson (hiver-été-pluie)		X	X
Moniteur ou éducateur sportif, professeur de sport	Survêtement - chaussures de sport - T-shirt		X	
Selon le projet d'établissement et l'activité, personnels en situation régulière d'assurer des douches, changes, toilettes, prises du repas, pour des usagers dont l'autonomie réduite nécessite une aide constante aux gestes de la vie quotidienne	Blouse, tablier	X	X	

<i>Situations de travail</i>	<i>Types de vêtement de travail</i>	<i>Hygiène collective</i>	<i>Protection individuelle</i>	<i>Protection thermique</i>
Au regard du projet d'établissement, si la nature, la fragilité ou la pathologie des personnes accueillies le requiert, et selon les actes de soins qui doivent être prodigués, personnels devant faire des soins dans un respect d'hygiène limitant tout risque de contamination.	Blouse, tablier, chaussures ou sabots	X	X	

## 2.2 Situations ponctuelles

La participation de salariés à des événements publics, festifs, sportifs ou autres (journées portes ouvertes, inauguration...), l'organisation ou la participation à de telles situations et **l'identification visuelle d'OVE** dans ces cas, peuvent requérir le port d'un vêtement comportant l'image d'OVE (Badge, T-shirt...).

Les salariés concernés par ces manifestations ponctuelles et le port d'un vêtement à l'image d'OVE seront informés par les directions locales des modalités précises après validation préalable du service communication de la Direction Générale.

## 3. Mode opératoire de remise et de renouvellement d'un vêtement de travail

Chaque vêtement de travail fait l'objet d'une remise par un formulaire daté et signé, formulaire qui comportera également la date et la signature lors de la restitution du vêtement, en particulier pour en obtenir un renouvellement ou lors d'une sortie des effectifs du salarié. Le formulaire est présenté en annexe de la présente note.

L'entretien des vêtements de travail est pris en charge et organisé par l'employeur.

## 4. Temps d'habillage et de déshabillage

A l'exception des agents en cuisine et des personnels devant faire des soins dans un respect d'hygiène limitant tout risque de contamination, les opérations d'habillage et de déshabillage ne sont pas obligatoirement à pratiquer dans l'entreprise et ne sont donc **pas** à prendre sur le temps de travail effectif.

Pour les agents en cuisine et les personnels devant faire des soins dans un respect d'hygiène limitant tout risque de contamination, en raison de mesures d'hygiène, le temps d'habillage et de déshabillage doit obligatoirement se pratiquer dans l'entreprise et dans les emplacements spécifiquement prévus pour cela. En contrepartie, le temps passé est assimilé à du temps travail effectif.

## 5. Temps de douche

Si des douches peuvent être prises dans les structures, dans nos activités à OVE, le temps de douche n'est **jamais** à prendre sur le temps de travail effectif. Le temps de douche est toujours en dehors du temps de travail effectif sans contrepartie particulière.

## 6. Annexe : formulaire « vêtement de travail »



FONDATION

# Vêtement de travail

---

**ESMS concerné :**

---

**Objet :** **Formulaire de remise et de restitution d'un vêtement de travail**

---

## REMISE

<b>Nom et prénom du salarié :</b>	
<b>Poste de travail tenu :</b>	
<b>Vêtement de travail remis :</b>	

<b>Date de la remise :</b>	
<b>Observations éventuelles :</b>	

Signature du salarié

Signature du responsable

## RESTITUTION

<b>Date de la restitution ;</b>	
<b>Observations éventuelles :</b>	

Signature du salarié

Signature du responsable

**Direction Générale**  
Direction des ressources  
humaines  
19 rue Marius Grosso  
69120 Vaulx-en-Velin  
Tél. 04 72 07 42 00  
Fax 04 72 07 40 01